

EST AUDIT
Sarl au capital de 8000€
6 Faubourg de Besançon 90000 Belfort
RCS Belfort 434 138 079

**Procès-verbal de
l'Assemblée Générale Ordinaire
du 1^{er} mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier mars à dix-sept heures,

Les associés de la société EST Audit SARL, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à Audincourt (43 rue des Mines) selon les prescriptions légales.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée générale est présidée par M. PAPROCKI Pierre en sa qualité de gérant.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président de séance, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent plus de la moitié des parts sociales composant le capital social. L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le président de séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * lecture du rapport établi par la gérance ;
- * nomination d'une cogérante ;
- * questions diverses ;
- * pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président de séance dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- * le rapport établi par la gérance ;
- * le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée ;
- * la feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs.

Le président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est donnée du rapport du gérant, puis le président de séance déclare la discussion ouverte.

Après échange d'observations, le gérant fournit les précisions qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la candidature de Mme Cécile BUESSARD, procède à la nomination de cette dernière en qualité de gérante pour une durée indéterminée à compter de ce jour, tout en confirmant M. Pierre PAPROCKI dans ses propres fonctions de gérant également pour une durée indéterminée.

Mme Cécile BUESSARD indique que rien, dans sa situation personnelle, ne fait légalement obstacle aux fonctions qui lui sont confiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

● ● ●

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les gérants et les associés.

Pierre PAPROCKI, associé-cogérant

SODECC Audit SARL,
société associée,
représentée par
Pierre PAPROCKI

Cécile BUESSARD, cogérante
(signature précédée de la mention
manuscrite « Bon pour acceptation des
fonctions de gérante à compter de
ce jour »)

Bon pour acceptation
des fonctions de gérante
à compter de ce jour

(Signature manuscrite de Cécile Buessard)